

# Mesures d'assainissement piscicole selon la LEaux révisée

Colloque agenda 21 pour l'eau  
Soleure, le 14 juin 2010

Dr. Daniel Hefti  
Section pêche et faune aquatique



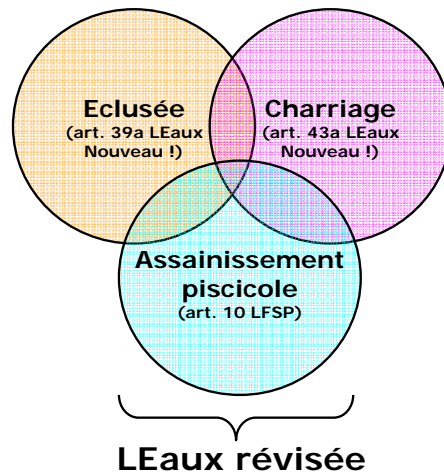
## Plan de la présentation

- I. Contexte et mandat législatif
- II. De quoi s'agit-il ?
- III. Processus d'assainissement piscicole
  - phase de planification
  - phase de réalisation
- IV. Modifications OLFP
- V. Synthèse



## I. Contexte et mandat législatif

Assainissement de la force hydraulique



## I. Contexte et mandat législatif

### Art. 10 Loi fédérale sur la pêche (LFSP)

En ce qui concerne les installations existantes, les cantons imposent des mesures au sens de l'art. 9, al. 1; ces mesures doivent toutefois être économiquement supportables.

Mesures à prendre selon art. 9 LFSP:

- a. Créer des conditions de vie favorables à la faune aquatique
- b. Assurer la libre migration du poisson
- c. Favoriser sa reproduction naturelle
- d. Empêcher que les poissons et les écrevisses ne soient tués ou blessés par des constructions ou des machines



## Nouveautés introduites par la LEaux révisée

### 1. Harmonisation:

Les cantons planifient les mesures d'assainissement (éclusées, charriage) et fixent les délais de leur mise en œuvre. Cette planification comprend également les mesures que doivent prendre les détenteurs de centrales hydroélectriques conformément à l'art. 10 LFSP (art. 83b LEaux).

### 2. Financement:

Les coûts d'assainissement des éclusées et du charriage et ceux selon l'art. 10 LFSP seront indemnisés à 100 % par Swissgrid (art. 15a bis LFEN).

### « Art. 10 LFSP selon LEaux révisée »

*En ce qui concerne les installations existantes, les cantons imposent des mesures au sens de l'art. 9, al. 1.;*

~~*ces mesures doivent toutefois être économiquement supportables.*~~



## II. De quoi s'agit-il ?



### Mesures selon art. 10 LFSP

- ❖ Rétablissement de la libre migration du poisson (vers l'amont et vers l'aval)
- ❖ Mesures visant à protéger les poissons et les écrevisses d'installations techniques
- ❖ Mesures visant à favoriser la reproduction naturelle du poisson (aménagement de frayères artificielles, déversement de graviers, etc.)
- ❖ Mesures d'amélioration des conditions de vie (aménagement de berges plates)



### Assainissement lié à la force hydraulique





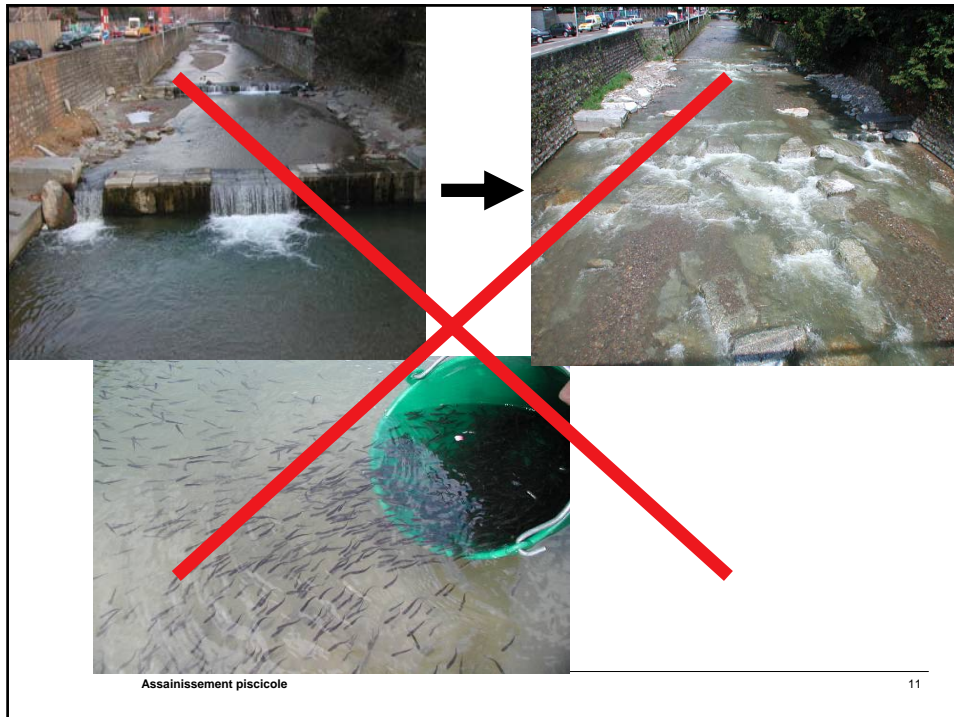
Remblayage de gravier dans une retenue (Aare Bannwil)



## II. De quoi ne s'agit-il pas !

Rétablissement de la migration du poisson sur des seuils aménagés hors contexte de la force hydraulique (seuil de stabilisation)  
→ contexte revitalisation.

Autres mesures piscicoles de compensation (repeuplement) même si liées à la force hydraulique.



### III. Processus d'assainissement piscicole

#### 1. Phase de planification

Délai: fin 2014  
Financement selon LEaux 35 %  
(art. 62c LEaux)

#### 2. Phase de mise en oeuvre

Délai: 20 ans dès l'entrée en vigueur  
Financement Swissgrid 100 %





### III. Phase de planification

#### But de la planification:

- Démarche cohérente au plan national
- Application homogène des mêmes principes
- Etablissement des priorités
- Gestion du financement des mesures d'assainissement

**Coûts de planification couvert à 35 % selon art. 62c LEaux**  
**Aide à l'exécution**



### Planification

	Revitalisierung	Schwall-Sunk	Geschiebe	Ass. piscicole
<b>2012</b>		Bestandesaufnahme wesentliche Beeintr. ökol. Potenzial der Gewässer, Grad der Beeinträchtigung		Liste ouvrages sur cours d'eau piscicoles Influence sensible migration poisson (amont – aval) Mesures pertinentes
<b>2013</b>	<b>Kantonale Planung:</b> Ende 2013 zur BAFU Stellungnahme	Mögliche Sanierungs Massnahmen Beurteilung, Vorschlag Kanton Abstimmung im EZG	Bestandesaufnahme wesentliche Beeintr. ökol. Potenzial der Gewässer, Grad der Beeinträchtigung mögl. Massnahmen	
<b>2014</b>	<b>Kantonale Planung:</b> Ende 2014 Verabschiedet	<b>Kantonale Planung:</b> Welche Anlage muss bis wann welche Massnahme treffen; Abstimmung im EZG mit Revit., HWS, usw	<b>Kantonale Planung:</b> Welche Anlage muss bis wann welche Massnahme treffen; Abstimmung im EZG mit Revit., HWS, usw	<b>Planification canton:</b> Mesures prescrites avec échéancier Coordination BV avec rev., éclusées et charriage



## Première phase = rapport intermédiaire

Liste des ouvrages hydroélectriques situés sur les cours d'eau piscicoles, qui entravent sensiblement la migration du poisson et dont l'assainissement s'avère pertinent !

### Etapes:

- Base de données Confédération
- Base de données canton (?)
- Tri des ouvrages équipés
- Avis d'expert
- « Décision » cantonale d'opportunité

**Rapport intermédiaire à l'OFEV  
31 décembre 2012**



## Deuxième phase = rapport final

Liste des obstacles à assainir, type de mesure à prendre, échéancier, analyse des synergies possibles et liste des cas « compliqués »

### Etapes:

- Identification des mesures à mettre en oeuvre
- Coordination et délai
- Etudes complémentaires pour cas compliqués

**Rapport final de planification à l'OFEV  
31 décembre 2014**





## Exemple en matière de migration du poisson

### Liste obstacles hydroélectriques

#### KW 1:

- 1a
- 1b
- 1c
- 1d
- 1e
- 1f

#### KW 2:

- 2a
- 2b
- 2c
- 2d
- 2e
- 2f
- 2g

#### KW3:

- 3a
- 3b
- 3c
- 3d
- 3e
- 3f
- 3g
- 3h

Assainissement piscicole

17



### Acquisition données/triage: Cours d'eau piscicole ? Migration sensiblement influencée ?

#### Liste obstacles

#### KW 1:

- 1a
- 1b
- 1c
- 1d
- 1e
- 1f

#### KW 2:

- 2a
- 2b
- 2c
- 2d
- 2e
- 2f
- 2g

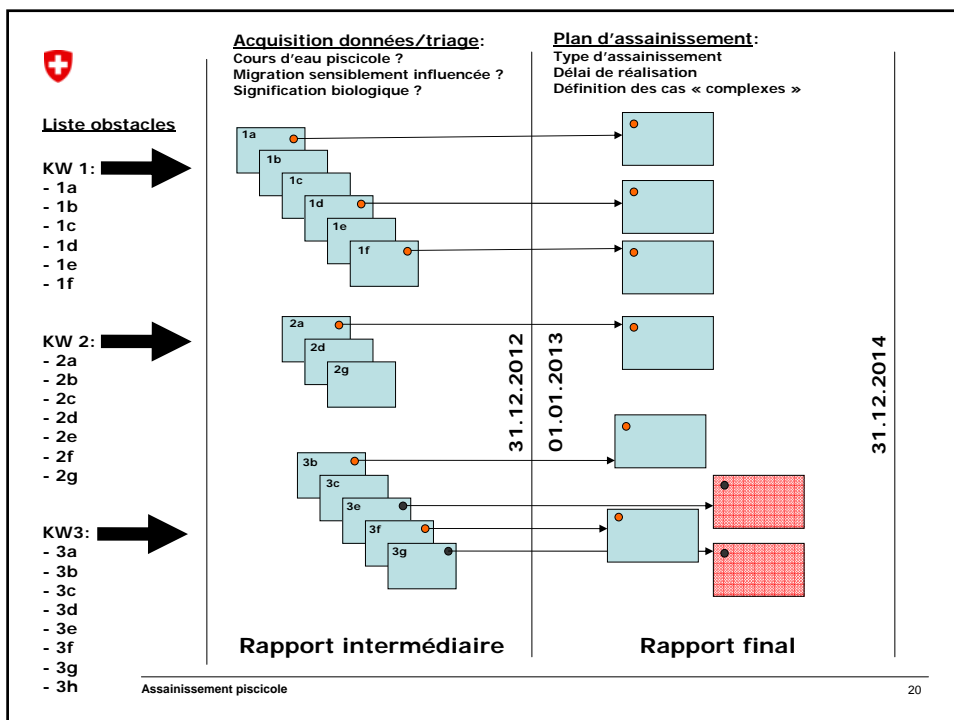
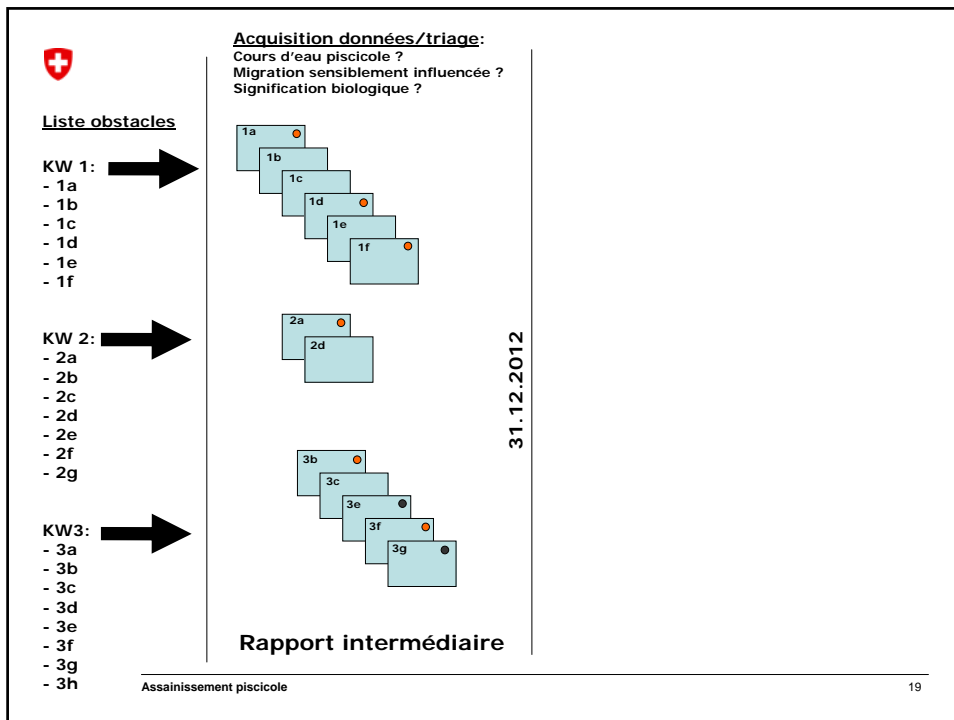
#### KW3:

- 3a
- 3b
- 3c
- 3d
- 3e
- 3f
- 3g
- 3h

01.01.2011

Assainissement piscicole

18





## IV. Modification OLFP

### Nouvelle section dans OLFP

*« Section 2b: Mesures de protection des biotopes dans le cas d'installations existantes »*

#### **Art. 9b: planification**

- Principe de planification selon procédure homogène
- Principe de la mise à disposition des informations

#### **Art. 9c: mise en œuvre**

- Principe de mise en œuvre des mesures
- Principe des « cas particuliers »
- Fixation du délai de réalisation

#### **Nouvelle annexe (annexe 4 OLFP)**

- Processus de planification en deux étapes



## V. Synthèse

**A.P. = mesures selon Art. 10 LFSP + contexte force hydraulique**

**A.P. = même procédure éclusées, charriage:**

- phase de planification (2014)
- phase de réalisation (20 ans après mise en vigueur)

**A.P. = mêmes prestations éclusées, charriage**

- financement

**A.P. définis dans l'OLFP**

- art. 9b, 9c + annexe 4